

Choix du plan d'épargne : une décision à ne pas négliger

En étant assuré-e à la CPEF, dans le régime de pensions, vous avez l'opportunité de changer de plan d'épargne chaque année civile. **Le plan d'épargne détermine le montant que vous cotisez chaque mois pour votre 2^e pilier.**

Trois plans à choix

Chaque année, vous avez la possibilité de choisir parmi les plans suivants :

1. Le plan **Standard** : plan appliqué par défaut
2. Le plan **Plus** : +1% de cotisations par rapport au plan Standard
3. Le plan **Maxi** : +3% de cotisations par rapport au plan Standard

Vous trouverez le détail des taux de cotisations ici : www.cpef.ch/prestations/nos-plans-de-prevoyance/regime-de-pensions



Quel plan choisir ?

Chaque personne doit décider en fonction de sa situation financière et de ses priorités pour l'avenir. Ce choix étant renouvelé chaque année, profitez-en pour faire le point sur votre situation et opter pour le plan le mieux adapté à vos besoins.

Notez que la cotisation de l'employeur reste la même, indépendamment du plan choisi. Le supplément de cotisations est donc exclusivement à votre charge.

- **Choisir le plan Plus**

Les cotisations sont plus élevées que celles du plan Standard, ce qui permet à votre avoir de vieillesse de croître plus rapidement. Résultat : de meilleures prestations de vieillesse. Vous pouvez passer au plan Plus sans restriction.

- **Choisir le plan Maxi**

Les cotisations sont plus élevées que celles des plans Standard et Plus, ce qui permet à votre avoir de vieillesse de croître plus rapidement. Résultat : de meilleures prestations de vieillesse.

Par ailleurs, en cas d'invalidité, la rente est supérieure : elle représente 60% du salaire assuré contre 57.5% pour les plans Standard et Plus.

Restriction : pour passer au plan Maxi, vous devez être en possession de votre pleine capacité de travail.

Quel est mon plan d'épargne actuel ?

Vous trouvez cette information sur votre certificat d'assurance, dans la rubrique « données individuelles ».

Plus d'informations sur le certificat d'assurance : www.cpef.ch/prestations/votre-certificat-dassurance



Comment choisir mon plan d'épargne ?

Le choix du plan d'épargne est un lien employé-e/employeur. Votre employeur vous adresse chaque fin d'année une communication qui fixe les modalités vous permettant de lui faire part de votre choix.

Quels sont les impacts ?

- **Si je veux changer de plan d'épargne, à quoi dois-je faire attention ?**

Il faut s'assurer que le supplément de cotisations est supportable pour vous durant un an. Utilisez la calculette mise à disposition sur notre site pour voir l'effet sur votre salaire :



- **Si je change de plan d'épargne, quel sera l'impact sur mes prestations de vieillesse ?**

Utilisez notre calculeur de rente pour voir l'effet du changement de plan d'épargne sur votre avoir à la retraite : www.cpef.ch/calculateur-de-rente



En résumé

Le plan d'épargne est l'un des leviers à votre disposition pour améliorer vos prestations de retraite. Un choix compris et éclairé **aujourd'hui** peut faire la différence demain !

Des questions ? N'hésitez pas à nous contacter !

Newsletter

Vous avez trouvé ces informations utiles ? Vous souhaitez mieux comprendre votre 2^e pilier ? Abonnez-vous à notre newsletter pour recevoir les prochaines informations directement dans votre boîte mail : www.cpef.ch/newsletter

